



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
des Arrêtés Municipaux

DATE <b>LE 27 JUIN 2023</b>	DOMAINE ETAT CIVIL - Ref. JPD/NR
N° d'enregistrement <b>AM/2023/205</b>	ARRÊTE MUNICIPAL Arrêté de délégation en matière d'établissement des listes électorales pour l'application de I et II de l'article L 18 du code électoral

Certifié exécutoire compte tenu de :			<p>Pour Le Maire par délégation,</p>
LA PUBLICATION EN LIGNE Le <b>03 JUIL. 2023</b>	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le <b>03 JUIL. 2023</b>	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le <b>03 JUIL. 2023</b>	
NOTIFICATION	Le		

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19,  
Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,  
Vu le code électoral et notamment son article L 18,  
Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 modifié portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 4,*

*Considérant que Madame Nathalie ROBAN GARRIGUET, attachée territorial, exerce les fonctions de Responsable du Service Elections, et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation en matière d'établissement des listes électorales,*

## ARRÊTE

### ARTICLE IER

Monsieur le Maire de Biot, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Nathalie ROBAN GARRIGUET, attachée territorial en matière d'établissement des listes électorales pour :

- vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral ;
- radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
- les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

AR Prefecture

006-210600185-20230627-AM\_2023\_205-AR  
Reçu le 03/07/2023

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Etat Civil- AM/2023/205 - Page 1/2

## ARTICLE 2

Mme Nathalie ROBAN GARRIGUET est habilitée à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

## ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services et la Responsable du Service Elections sont, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;

## ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 27 juin 2023



Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA

**AR Prefecture**

006-210600185-20230627-AM\_2023\_205-AR  
Reçu le 03/07/2023

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Etat Civil– AM/2023/205 – Page 2/2